

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2024-EST EJJF- 20
portant modification d'autorisation de fonctionnement
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
89 avenue des Bernardines, 73000 Chambéry
Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert, 73000 Chambéry
N°Finess 730786134**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** les articles L 122-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'aide à domicile ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ,
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département du 14 septembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO);
- Vu** l'arrêté n° 2018-003 du préfet de la Savoie du 2 août 2018 portant renouvellement de l'habilitation justice du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO);

Considérant le courrier d'extension provisoire de la capacité du Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du 29 janvier 2021 augmentant le nombre de mesures de 420 à 448 au titre de l'expérimentation de 28 mesures d'AED ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire (DAB 2023) du 11 octobre 2023, actant le financement de 448 mesures dont celles d'AEMO renforcée et d'AED afin de mettre en œuvre les prises en charge en attente ;

Considérant l'activité réalisée depuis janvier 2023 et l'activité sur le premier semestre 2024, confirmant la nécessité de pérenniser cette capacité ;

Sur proposition conjointe de monsieur le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Région Centre-Est, de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe de la vie sociale.

ARRÊTENT

Article 1

Le Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert situé 89, avenue des Bernardines à Chambéry, géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est autorisé à suivre des mesures d'assistance éducative prononcées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du Code civil et des mesures d'action éducative à domicile prononcées sur décision des services sociaux du département.

Article 2

Le Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert, à vocation départementale, est autorisé à exercer sur l'ensemble du département de la Savoie, le suivi de 448 mineurs des deux sexes, de 0 à 18 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Article 3

Le service fonctionne toute l'année pendant les jours ouvrables, sans hébergement, et s'organise de façon à pouvoir répondre aux situations d'urgence.

Article 4

La validité du présent renouvellement d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'article 65 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispense de cette visite les établissements sociaux et médico-sociaux soumis au renouvellement de leur autorisation.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du conseil départemental de la Savoie.

Article 6

Le personnel de l'établissement est régi par la Convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 7

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8

Cette autorisation est valable à compter du 30 décembre 2018, tel qu'indiqué dans l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du 21 février 2019, et son renouvellement, à l'issue de 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9

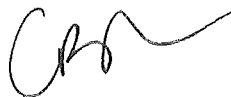
Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, monsieur le Directeur interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le - 8 AOUT 2024

Le Président

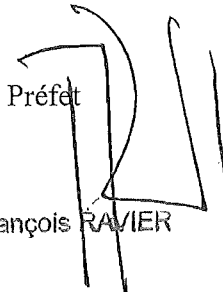


Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Christiane BRUNET

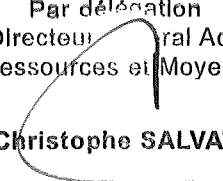
Le Préfet



François RAVIER

13 AOUT 2024
CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens



Christophe SALVAT

